

TANGER MED 2 S.A
Société Anonyme à CONSEIL D'ADMINISTRATION
au capital de 3.550.300.000,00 DHS CONVERTIBLES
Registre du commerce n° 45349, Tanger
Siège Social : Zone Franche de Ksar El Majaz, Oued R'Mel, Commune Anjra ROUTE DE FNIDEQ - TANGER

AVIS DE REUNION
Assemblée Générale Ordinaire

Les actionnaires de la société Tanger Med 2 par abréviation « TM2 », Société Anonyme, au capital de 3.550.300.000,00 Dirhams convertibles ayant son siège à la Zone Franche de Ksar El Majaz, Oued R'Mel, Commune Anjra Route de Fnideq – Tanger, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, qui se tiendra le 30 juin 2014 à 17 heures aux bureaux de TMSA sis à 6, rue Amir Sidi Mohamed, Souissi – Rabat, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification des modalités de la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires.
2. Présentation de l'activité de l'exercice 2013 et examen du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.
3. Examen du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2013 et sur les conventions visées à l'article 56 loi n°17-95 modifiée et complétée par la loi n°20-05 relative aux sociétés anonymes.
4. Approbation des comptes de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2013.
5. Quitus aux membres du Conseil d'Administration.
6. Affectation du résultat de l'exercice 2013.
7. Approbation des conventions réglementées conformément à l'article 56 et suivant de la loi n°17-95 modifiée et complétée par la loi n°20-05 relative aux sociétés anonymes.
8. Ratification de la cooptation d'Administrateur.
9. Désignation du commissaire aux comptes.
10. Questions diverses.

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la loi n°17-95 modifiée et complétée par la loi n°20-05 relative aux sociétés anonymes, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception 20 jours au moins avant la date de la tenue de l'Assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la convocation à l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire et la considère valable dans tous ses effets.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice faisant apparaître un résultat net déficitaire de 58.555.596,28 dirhams convertibles.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et définitif de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice clos le 31/12/2013 d'un montant de – 58.555.596,28 dirhams convertibles en report à nouveau, ce dernier s'établira ainsi à – 136.536.877,40 dirhams convertibles.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes modifiée et complétée par la loi n°20-05, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Redouane BELARBI Secrétaire Général du Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique et ce pour le mandat d'administrateur à courir.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que la mission du commissaire aux comptes est arrivée à son terme et décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes pour trois exercices 2014, 2015 et 2016 et fixe sa rémunération annuelle à dirhams hors taxes.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités prévues par la loi.